

## **Accouchement à l'hôpital avec une sage-femme libérale (en plateau technique)**

### **Pour qui**

Les critères pour accoucher à l'hôpital avec une sage-femme sont les mêmes que pour accoucher à la maison ou en maison de naissance : bébé à terme, mère en bonne santé et grossesse laissant présager un accouchement normal. C'est même possible après une césarienne mais pas pour des jumeaux ni pour un siège.

Certaines contre-indications médicales peuvent apparaître en cours de grossesse et nécessiter la présence d'un gynécologue (hypertension, retard de croissance intra-utérin, pré-éclampsie, placenta prævia, diabète de grossesse, etc...)

En cours de travail et d'accouchement, si la sage-femme a la moindre inquiétude sur l'évolution de la santé de la maman ou du bébé, elle appellera le gynécologue de garde ou le médecin de référence de la maman. Idem si la maman souhaite une péridurale.

### **Avec qui**

Une sage-femme.

### **Quelle préparation**

En général, la grossesse est suivie par la sage-femme qui assistera à l'accouchement.

Chaque structure détermine des critères médicaux qui sont soumis et acceptés par écrit par la sage-femme (ex : un hôpital peut exiger que la maman soit vue un certain nombre de fois par un gynécologue de son équipe et qu'elle subisse des échographies). Demandez à la sage-femme comment cela se passe dans la structure pressentie.

### **En pratique**

Le jour de l'accouchement, la sage-femme vous rejoint à la maison dès le début du travail et elle surveille le début du travail chez vous. Lorsque la dilatation est bien avancée, et selon la distance de l'hôpital et le souhait des parents, le couple et la sage-femme se rendent à l'hôpital. Après la naissance, le couple et le bébé peuvent rentrer chez eux (un suivi quotidien est prévu par la sage-femme) ou rester quelques jours en maternité.

## Aspects financiers

Les honoraires de la sage-femme (travail à domicile, accouchement sur plateau technique) sont facturées aux parents et remboursés par l'INAMI.

En outre, l'hôpital demande un défraiement pour l'utilisation de son infrastructure et de médicaments éventuels.

## Coordonnées

Les maternités qui acceptent cette formule sont rares et le font au cas par cas. Il est donc important que les parents expriment clairement leur demande pour les pousser à ouvrir leur plateau technique aux sages-femmes libérales.

Consultez la liste des sages-femmes accompagnant les accouchements à l'hôpital en Wallonie et à Bruxelles sur [www.sage-femme.be](http://www.sage-femme.be).

### Remarque

Ne pas confondre accompagnement et accouchement par une sage-femme ! Dans certaines maternités, il est possible de se faire accompagner par sa sage-femme lors de l'accouchement, mais celle-ci n'est là qu'en tant qu'accompagnante. La naissance se fait alors sous la responsabilité et en présence de l'équipe médicale (sages-femmes, gynécologues) de l'hôpital. Dans ce cas, votre sage-femme ne pourra accomplir aucun acte technique. Cette prestation d'« accompagnement affectif » n'existant pas pour l'INAMI, un défraiement de la sage-femme sera prévu mais sans aucun remboursement.

## Références

- Le site de l'UPAB : <http://www.sage-femme.be>
- Témoignage sur <http://www.chez.com/accouchement/temoignage.htm>